

# VILLE DE CHERBOURG-OCTEVILLE

CONSEIL MUNICIPAL

--oOo--

Séance du 21 Juin 2004

N° 130-2004

## **RENOUVELLEMENT URBAIN DES QUARTIERS ANCIENS OPAH D'AGGLOMERATION 2002/2004 Attribution de primes pour la réhabilitation ou l'acquisition de logements**

MM.

### **I-EXPOSE**

Dans le cadre de l'OPAH de l'agglomération cherbourgeoise dont le suivi-animation se déroule depuis début 2002, le Conseil Municipal a adopté, lors de la décision de la mise en place de l'OPAH en octobre 2001, une mesure en faveur de l'accession sociale à la propriété.

Il s'agit de limiter l'étalement urbain en périphérie de l'agglomération et de tendre vers une plus grande mixité sociale dans les quartiers anciens de l'agglomération Cherbourgeoise.

Deux modes d'interventions foncières sont mis en place en direction des propriétaires à revenus modestes:

#### **a. Pour ceux qui réhabilitent leur logement :**

Attribution d'une prime pouvant aller jusqu'à 1.524,49 € versée pour moitié par la CUC et pour moitié par la commune d'accueil. Cette aide peut se cumuler avec la prime à l'amélioration de l'habitat versée par l'Etat (PAH).

#### **b. Pour ceux qui achètent un logement dans le parc ancien afin de le réhabiliter :**

Attribution d'une prime pouvant aller jusqu'à 6.097,96 € versée pour moitié par la CUC et pour moitié par la commune d'accueil. Cette aide peut se cumuler avec la prime à l'amélioration de l'habitat versée par l'Etat (PAH).

Ces mesures sont uniquement réservées aux propriétaires dont les revenus sont inférieurs à 140 % du plafond PAP, soit deux fois le plafond actuel de la PAH, et aux propriétés situées dans les zones UA des plans d'occupation des sols (POS). Elles sont conditionnées par un engagement des propriétaires à ne pas revendre leur bien dans les 10 années suivantes, sauf cas exceptionnel.

L'objectif fixé est de 50 logements sur les trois années du suivi-animation de l'OPAH 2002/2004, soit 17 logements par an répartis sur l'ensemble des communes de la CUC, avec une prime moyenne de 3.811,23 € par logement.

Dans ce cadre, le Conseil Municipal est invité à attribuer des primes.

## **II - DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Vu la délibération 256-01 du 4 octobre 2001 relative au renouvellement urbain des quartiers anciens,

Après avis favorable de la commission "Politique de la ville, aménagement et embellissement de la ville, urbanisme, logement et de la commission "affaires économiques et portuaires, Finances, Administration générale et personnel",

### **LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITE**

à verser 10 primes sur présentation des factures de l'opération aux vues de l'état des dépenses engagées :

La dépense totale de **16.072,48 €** sera imputée sur les crédits inscrits au budget NFA 60, nature 6572.

Copie Certifiée Conforme  
Pour le Maire et par délégation  
L'Attachée Principale,

D. OLIER